



Des outils financiers et réglementaires favorables à Agrifaune

MARIE TOBIAS¹,

CONSTANCE BOUQUET²

¹ ONCFS, Direction des actions territoriales.

² Fédération nationale des chasseurs.



La prime herbagère agro-environnementale fait partie des aides destinées à promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement. Elle vise à préserver les prairies et à maintenir l'ouverture de milieux à gestion extensive.

© N. Pfeiffer.

Enjeu majeur de ce siècle aux côtés des changements climatiques, la protection de la biodiversité bénéficie depuis plusieurs années en France de financements publics, via les politiques nationales de préservation... Voici un tour d'horizon rapide des dispositifs existant au niveau national et qui favorisent nos actions Agrifaune actuellement.

Les outils réglementaires

Les Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

En 2005, dans le cadre de la réforme de la PAC, la conditionnalité est associée aux aides perçues par les agriculteurs. Pour bénéficier des aides directes (couplées ou découplées), les exploitations agricoles doivent respecter plusieurs exigences. Parmi les BCAE, plusieurs mesures sont favorables à la présence de faune sauvage sur nos territoires, à savoir :

- la mise en place de bandes tampons le long des cours d'eau, faisant de ces milieux des zones non perturbées par les activités agricoles ;
- le maintien des particularités topographiques (haies...) sur la SAU de l'exploitation, offrant des zones de reproduction à la petite faune ;

Le maintien des particularités topographiques sur l'exploitation agricole fait partie des BCAE.

© D. Gest.

• la diversité de l'assolement, imposant la présence de trois cultures au minimum sur l'exploitation et favorisant ainsi l'effet lisière ;

• le non-brûlage des céréales, ce qui limite la destruction du petit gibier présent dans les chaumes après récolte ;

• le maintien des terres en prairie permanente, offrant à l'avifaune une ressource alimentaire intéressante.

Ces mesures peuvent être adaptées ou précisées par des arrêtés préfectoraux, permettant d'affiner localement le diagnostic général et d'être plus restrictives ou au contraire dérogatoires.

Mais ces obligations ne favorisent pas toujours leur mise en place. Perçus comme une contrainte par un grand nombre d'agriculteurs, bandes tampons et éléments fixes sont placés en bordure de parcellaire, dans des zones peu productives, afin de limiter leur impact économique. Il devient donc nécessaire d'accompagner les exploitants agricoles dans l'aménagement du territoire, en favorisant le développement de corridors écologiques sur leur parcellaire.



Les outils contractuels

En parallèle de cette réglementation, des dispositifs volontaires de contractualisation favorables à la préservation de la biodiversité existent :

- les Mesures agri-environnementales ;
- le Plan végétal pour l'environnement ;
- les chartes et contrats Natura 2000 ;
- les contrats du code civil, rural ou des collectivités territoriales : le bail rural à clauses environnementales, la convention de mise à disposition, le bail emphytéotique, le prêt à usage, le bail de chasse... (voir l'article juridique) ;
- les conventions d'assistance technique aux propriétaires ou gestionnaires locaux ;
- d'autres contrats : contrat Jachère environnement faune sauvage, conventions « refuge LPO-jardin d'oiseaux », etc.

Ces dispositifs sont contractualisés volontairement, soit par l'exploitant, soit par une collectivité, une association... Ils peuvent être financés par des fonds européens, des collectivités locales, des associations, ou à titre privé.

Les Mesures agri-environnementales (MAE)

Les MAE sont destinées à promouvoir des pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement. Mises en œuvre conformément à la réglementation européenne, elles font partie du Plan de développement rural et hexagonal, déclinaison française du plan de développement rural européen validé pour la période 2007-2013.

Elles ont pour but de compenser les surcoûts ou les pertes de revenus générés par la mise en place d'aménagements ou de nouvelles pratiques agricoles sur les exploitations. L'exploitant qui souscrit une mesure s'engage ainsi à mettre en place pour cinq ans des pratiques respectueuses de l'environnement, en échange d'une indemnisation.

En France, les MAE sont classées en neuf dispositifs :

- la Prime herbagère agro-environnementale (PHAE) ;
- la MAE rotationnelle ;
- l'aide au système fourrager polyculture-élevage économe en intrants (SFEI) ;
- l'aide à la Conversion à l'agriculture biologique (CAB) ;
- l'aide au Maintien de l'agriculture biologique (MAB) ;
- la Protection des races menacées (PRM) ;
- la Préservation des ressources végétales menacées de disparition (PRV) ;
- l'aide à l'apiculture ;
- les MAE territorialisées (MAEt - encadré 1).

Pour ce qui est des MAEt, seules certains types de mesures sont éligibles, et sur certains territoires seulement ; par exemple dans les zones Natura 2000, dans les parcs naturels régionaux, sur des zones vulnérables à l'érosion... On parle alors de mesures territorialisées.

Elles sont financées à hauteur de 55 % par le FEADER (Fonds européen agricole de développement rural). Ces mesures sont cofinancées par des crédits d'État via les DIREN ou par les agences de l'eau (protection de périmètres de captages, etc), mais aussi par des collectivités territoriales (conseils régionaux et généraux...).

Encadré 1

Agrifaune en Seine-et-Marne : les MAE « Biodiversité »

BRUNO MOLLOT, FDC 77.

Depuis quatre ans, le réseau Agrifaune (77) œuvre activement pour l'amélioration de la qualité des terrains agricoles pour la petite faune de plaine. Dès 2008, ce réseau s'est attaché à mettre en place, sur deux GIC petit gibier situés au cœur de la Brie et éligibles aux MAEt, un ensemble de diagnostics d'exploitations agricoles. Cette démarche s'inscrit alors dans le cadre de la Charte de la biodiversité de Seine-et-Marne, signée en décembre 2008 par de nombreux acteurs du monde agricole (Chambre d'agriculture, FNSEA, JA, CORIF, FDC 77...).

Ces diagnostics ont permis de mettre en lumière les points faibles de ces exploitations en termes d'accueil de la petite faune sauvage de plaine.

À partir de ces diagnostics, l'ensemble des partenaires a pu élaborer des MAE « Biodiversité », pouvant être contractualisées par les agriculteurs volontaires. Ces mesures sont destinées à promouvoir des pratiques agricoles innovantes, respectueuses et bénéfiques pour l'environnement, tout en préservant la viabilité économique de l'exploitation. Avec le soutien du Conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil général de Seine-et-Marne, une indemnisation est proposée aux exploitants agricoles qui contractualisent sur ces deux territoires des mesures telles que « la création et l'entretien de zones refuges pour la faune » ou encore « la création et l'entretien de couverts herbacés ».

Ces mesures apportant un soutien financier aux exploitants, trois d'entre eux se sont ainsi impliqués de manière volontaire vers l'étude « Bords de champs » (voir cet article).

D'autres exploitations font quant à elles l'objet d'un suivi de leur territoire et de leurs pratiques dans le cadre de l'étude nationale ONCFS/FNC/FDC sur la perdrix grise. L'ensemble de ces dispositifs vise à mieux appréhender les relations entre agro-systèmes et petite faune sédentaire de plaine et à créer des références agricoles, afin de pouvoir élaborer à terme de nouvelles mesures agri-environnementales.

Certaines MAE favorisent le développement de l'apiculture.

© R. Rouxel/ONCFS.





La labellisation et la certification des exploitations pourraient être des solutions pour inciter davantage d'agriculteurs à adopter des pratiques agro-environnementales.

© D. Gest.

Le Plan végétal pour l'environnement (PVE)

Le PVE est un dispositif d'aide aux investissements pour le secteur végétal, afin de répondre aux exigences en matière de préservation de la qualité de l'eau. Il vise la reconquête de la qualité des eaux grâce à des mesures en faveur de la lutte contre l'érosion, la réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires et les fertilisants, la réduction des prélèvements d'eau...

L'aide financière est accordée aux exploitations agricoles développant des productions végétales (hors surfaces en herbe), pour financer les investissements d'agroéquipements et aménagements parcellaires relevant de ces enjeux. Les priorités régionales sont définies par les préfets de région, après concertation avec les représentants des producteurs et l'ensemble des acteurs concernés. Ces aides proviennent du ministère de l'Agriculture mais aussi des collectivités territoriales et des agences de l'eau.

Les contrats Natura 2000

Ils permettent l'adhésion individuelle des acteurs en charge de la gestion et de l'entretien des milieux naturels. Ce sont des contrats administratifs, qui permettent aux signataires (propriétaires, forestiers, chasseurs, associations, communes...)

d'être rémunérés pour les travaux et services rendus à la collectivité.

Ces contrats sont passés directement entre l'État et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées, pour une durée d'au moins cinq ans.

Le contrat définit précisément les tâches à accomplir pour conserver ou rétablir les habitats naturels et les espèces qui ont motivé la création du site. Il donne la nature et les modalités de rémunération en contrepartie des prestations à fournir.

Les autres contrats : charte, contrat de syndicats...

Développés au niveau local, par des collectivités territoriales ou encore des agences de l'eau, ces outils agissent comme un contrat. Ils garantissent, pour chaque projet d'aménagement foncier mené par un organisme, une définition collective d'objectifs qui respectent l'environnement écologique, social et économique des zones rurales concernées.

Ces mesures contractuelles ne concernent toutefois que de faibles sommes (entre 100 et 400 euros par hectare), distribuées sur la base de l'engagement volontaire de chacun.

La conditionnalité, en jouant sur le premier pilier, et de façon automatique, change totalement d'échelle en touchant un très grand nombre d'exploitations.

Labellisation et certification environnementale : un juste milieu entre réglementation et obligation, mais des indicateurs inexistant

Si les MAE sont rejetées en bloc du fait de la lourdeur administrative de leur contractualisation, les BCAE le sont également par leur caractère obligatoire.

La labellisation et la certification des exploitations permettraient une reconnaissance des bonnes pratiques des agriculteurs dans la gestion quotidienne de leurs terres. C'est une démarche qui répond aux besoins des consommateurs à la recherche de produits sûrs et de qualité, ainsi qu'aux attentes des citoyens demandant des pratiques respectueuses de l'environnement. À mi-chemin entre le respect de la conditionnalité et la mise en place volontaire de bonnes pratiques, cela permettrait de responsabiliser les exploitants agricoles et d'alléger les contrôles.

Le développement de ces labels permettrait également une valorisation et une reconnaissance du travail de l'exploitant agricole.

La question est de savoir si le consommateur passerait à l'acte en choisissant ces produits ?

La seule difficulté – mais elle est de taille – c'est qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de moyens simples d'évaluer l'effet de certaines pratiques agricoles sur la biodiversité. ■